

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-37

DATE DE CONVOCATION
15/12/2018

L'an deux mil dix sept,
Le 20 décembre 2018 à 19 heures.

DATE D’AFFICHAGE
15/12/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents :

Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA, Mr Jean Pierre FLOUR, Me Marie-Françoise LECAILLE, Mr Jean Pierre FLOUR, Me Catherine VANDEKERKHOVE, Mr Alain FIX, David NOEL, Mr Michel QUANDALLE, Mr Bernard MOUSSAY, Mme Michèle CAFFIER, Me Béatrice BOULY, Me Valérie DRANSART, Mr Guy PETIT, Mr Michel CLABAUT, Michèle AUGÉ (présente à 19 h 40)

Votants [19]
Exprimés [19]

Excusés :

Jean DIDIER donne pouvoir à Alain FIX
Bernard GRARE donne pouvoir à Michel QUANDALLE
Michèle AUGÉ donne pouvoir à Guy PETIT

Absent :

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Michèle CAFFIER est nommée secrétaire de séance

Objet : REAMENAGEMENT DE LA DETTE HABITAT DU LITTORAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la dette Habitat du Littoral :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées qui fait partie de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention le conseil municipal accepte le réaménagement de la dette..

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en sous-préfecture
de Boulogne-sur-mer le 20/12/18 et de la
publication le 20/12/18

Conseil Municipal : les Membres présents.
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 20 Décembre 2018

Le Maire,

Jean Michel DEGREMONT

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

16 JAN. 2019

